

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 MAI 2018

Présences :

Monsieur	Réjean Guin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

M Réjean Guin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

1128-2018

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffe

4.1. Adoption des procès-verbaux

1129-2018

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Pierre Tardif

Adoption des procès-verbaux des séances:

4.1.1. Séance régulière du 16 avril 2018

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt bordereau de correspondance

NO.	DE	A	DESCRIPTION
2018-0016	MERN	Catherine Haulard	Rencontre citoyens 4 et 5 juin Salle Beaulieu
2018-0017	MERN	Catherine Haulard	Début travaux secteur rivière Matawin
2018-0018	Hydro Québec	Catherine Haulard	Ligne 735Kv - Fin des travaux
2018-0019	Table concertation jeunesse Matawinie	Conseil municipal	Invitation 24 mai 2018 (JMB)
2018-0020	OMH	Réjean Gouin	Regroupement Plan d'Affaire et territoire sélection, financement

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DEPENSES :

1130-2018

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	167,022.46 \$
5.1.2. Salaires	69,578.81 \$
5.1.3. Paiement automatiques	62,133.19 \$
5.1.4. Comptes à payer	<u>159,321.68 \$</u>
	458,056.14\$

Représenté par les chèques #16917 à #17039.

Adopté à l'unanimité

5.2. J.E.H.M. – Vélo Électro

1131-2018

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau
Il est résolu :

Le conseil municipal autorise la remise de vélos recueillis à l'Éco Centre à J.E.H.M. pour le projet Vélo Électro.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Descente Baie Dominique – Système cartes magnétiques

1132-2018

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'autoriser l'installation d'une clôture avec système de cartes magnétiques à la descente publique de la Baie Dominique pour un montant maximal de 15,000\$ plus taxes (Clôtures MT et Spectron). Le conseil autorise une appropriation du Fond réservé lac Taureau (vignettes).

Adopté à l'unanimité

5.4. FQM – Congrès 2018

1133-2018

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- D'autoriser l'inscription au congrès de 3 membres du conseil municipal ;
- D'appliquer les dépenses aux g/l prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

5.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 063 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2018

1134-2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Michel des Saints souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 063 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
431-2000	444 000 \$
535-2010	644 100 \$
535-2010	915 600 \$
544-2011	108 500 \$
549-2012	950 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 535 2010, 544 2011 et 549 2012, la Municipalité de Saint Michel des Saints souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par : Louis-David Coutu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 1. C.P.D. DE LA HAUTE MATAWINIE
 2. 100, RUE ST-MAURICE OUEST
 3. ST-MICHEL-DES-SAINTS, QC
 4. J0K 3B0
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint Michel des Saints, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 535 2010, 544 2011 et 549 2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

5.6. OMH – Dépôt états financiers 2017

1135-2018

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de d'accepter les états financiers 2017 de l'O.M.H. et d'approuver le paiement de 210\$ pour la somme due par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5.7. Renouvellement du contrat d'assurances collectives #015042

1136-2018

CONSIDÉRANT QUE Humania a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Humania confirme dans son rapport que les conditions financières proposées, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, sont justifiées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'avis de renouvellement et les conditions de renouvellement proposées par Humania pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

5.8. Droits de mutations mobilières – Droits supplétifs

1137-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ces compétences prévues à la Loi sur les droits sur les mutations mobilières.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu :

D'ABROGER la résolution 122-2001 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité appliquera dorénavant tous les articles, tels que prescrits par la Loi sur les droits sur les mutations mobilières.

Adopté à l'unanimité.

6. Direction et Ressources humaines

7. Urbanisme & développement économique

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 8176-38-7244 - Demande de dérogation mineure

1138-2018

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 10, chemin Fafard, a déposé une demande de dérogation mineure concernant la reconstruction d'une habitation à 13.25 mètres (43.47 pieds) de la limite de propriété arrière (réservoir Taureau) au lieu de 15 mètres (50 pieds), ce qui contrevient à l'article 5.3.9 du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT le ou vers le 22 août 2017, à titre de propriétaire d'un immeuble situé sur le chemin Fafard, a effectué ou permis que soient effectués des travaux d'agrandissement non conforme au permis émis, ce qui contrevient à l'article 3.2.1 du règlement de zonage # 319-1992, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 4.2 du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme no 319-1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 1017-2018 et que le propriétaire a respecté les conditions en déposant un projet de lotissement conforme ce qui vient régulariser une partie importante de l'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu
Il est résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 25 CCU 2018.

Adopté à l'unanimité.

7.3. Matricule 7273-20-8946 - PIIA

1139-2018

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le chemin Beaulac a déposé une demande de permis de construction conforme à la réglementation PIIA dans la zone Va-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de permis.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'autoriser la demande de permis 26 CCU 2018.

Adopté à l'unanimité.

7.4. Matricule 7480-62-5456 - Demande de dérogation mineure

1140-2018

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1200, chemin de la Baie du Milieu, a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'une piscine dans une bande de protection d'un étang, à 2 mètres (6.56 pieds) de la limite des hautes eaux, au lieu de 10 mètres (32.4 pieds) ce qui contrevient à l'article 6.9.4 du règlement de zonage # 320-1992;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une expertise signée par une biologiste dans laquelle il est indiqué que le projet est conforme à la loi sur la qualité de l'environnement (art.22) étant donné que les travaux en cause ne sont pas assujettis à la réglementation provinciale puisqu'ils ne se trouvent pas en milieu humide ou en milieu hydrique;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que les exigences de la loi sur la qualité de l'environnement sont suffisantes dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande majoritairement au conseil d'accepter la demande de permis.

Proposé par :

Appuyé par :

Il est résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le dossier matricule 7480-62-5456.

Messieurs Pierre Tardif et Richard Gilbert se retirent du vote.

Adopté à la majorité.

8. Avis de motion

9. Adoption des règlements

9.1. Règlement 626-2018 (CM4 – Station services)

1141-2018

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du règlement final 626-2018.

Monsieur François Dubeau se retire du vote.

Adopté à la majorité.

9.2. Règlement 627-2018 (Roulottes de chantiers)

1142-2018

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Adoption du règlement final 627-2018.

Adopté à l'unanimité

9.3. Règlement 631-2018 (Logements sous-sol Ca-1)

1143-2018

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert
Il est résolu :

D'ADOPTER le 2^{ième} projet de règlement 631-2018.

Adopté à l'unanimité

9.4. Règlement d'emprunt 633-2018 – Immobilisations voirie et égouts

1144-2018

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rues et chemins et le réseau d'égout appartenant à la municipalité ont subis des dommages lors des inondations qui ont débutées le 3 mai 2018;

ATTENDU QUE les coûts des travaux de réparation, remise en état et aux normes des rues et chemins et réseau d'égouts affectés ne sont pas prévus au budget;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Gilles Sénécal
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement d'emprunt 633-2018.

Adopté à l'unanimité

9.5. Règlement d'emprunt 634-2018 – Acquisition véhicules

1145-2018

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Francis Lacelle
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement d'emprunt 634-2018 pour l'acquisition d'un pick-up (crew cab) avec boîte de 8', un Jeep Patriot (ou l'équivalent) et un Ram Promaster (ou l'équivalent).

Adopté à l'unanimité

10. Loisirs & Parcs

10.1. Tournoi de pêche

1146-2018

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de lever les frais d'usages (incluant vignettes) et confirmer que l'entrée sera gratuite (descentes de bateaux et stationnements) pour toute personne inscrite au tournoi pour la durée du tournoi de pêche du lac Taureau du 30 juin au 1^{er} juillet 2018 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Ruralité – Maison Longpré

1147-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à valoriser son milieu physique et l'environnement de certains secteurs urbanisés afin de favoriser la revitalisation socio-économique de ces secteurs.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- De confirmer que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints réserve la subvention du Pacte Rural 2018 (47,211\$) le projet Maison Longpré ;
- La Municipalité s'engage à investir une mise de fonds minimum de 20% du coût total du projet (Pacte Rural) ;
- De mandater Mme Catherine Haulard, Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution

Adopté à l'unanimité.

10.3. Entretien estival - Terrains

1148-2018

Proposé par : Louis-David Coutu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- D'approuver le contrat d'entretien estival de certains terrains (stipulés à l'entente) à M. Sylvain Rondeau au montant de 9,800\$ plus taxes;
- D'appliquer la dépense au g/l 02-701-50-521 Entretien et réparations Terrains.

Adopté à l'unanimité.

10.4. Club Jeunesse – 24 juin 2018

1149-2018

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'accorder une aide financière de 1,500\$ (taxes incluses) au Club jeunesse pour la location de jeux gonflables le 24 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

10.5. SQ – Vérifications antécédents (personnes vulnérables)

1150-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'établir un processus de vérification annuel des antécédents pour toute personne (employé et/ou bénévole) qui œuvre auprès des personnes vulnérables.

Proposé par : Louis-David Coutu

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- D'autoriser Mme Marie Ève St-Georges à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables ;
- De nommer Mme Marie Ève St-Georges à compléter le consentement à une vérification, secteur personnes vulnérables, et attester avoir vérifié l'identité de chaque candidat ;

- De nommer Mme Vénus Mc Murray à titre de substitut, à compléter le consentement à une vérification, secteur personnes vulnérables, et attester avoir vérifié l'identité de chaque candidat.

Adoptée à l'unanimité

10.6. Club Quad Matawinie

1151-2018

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'octroyer un droit de passage (VTT) au Club Quad Matawinie sur le Chemin Kaiagamac (de l'entrée de la pourvoirie Kanamouche au sentier VTT), sur les Chemins St-Ignace Nord et Sud, Chemin des Roses, Chemin Pointe Fine, Chemin Lamarche, Chemin Baie du Milieu et sur le Chemin du lac à la Truite. Le Club Quad Matawinie doit obtenir toute autre autorisation requise du MTQ et propriétaires de portions de rues privées, si applicable.

Adoptée à l'unanimité

11. Travaux publics & Environnement

11.1. Règlement d'emprunt 619-2017 – Chemin du lac Taureau

1152-2018

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'amender la résolution 1104-2018 (16 avril 2018) par le texte suivant :

Il est résolu d'approuver les travaux pour changer les 2 ponceaux et la stabilisation du talus sur le chemin du lac Taureau et appliquer la dépense estimée de 130,000\$ plus taxes au règlement d'emprunt 619-2017.

Adopté à l'unanimité

11.2. Réseau routier

1153-2018

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Francis Lacelle
Il est résolu :

D'AUTORISER l'installation de dos d'ânes temporaires sur la rue Ste-Thérèse (près de la rue St-Jacques).

D'INTERDIRE le stationnement (en tout temps) sur la rue St-Michel (entre la rue Brassard et la rue St-Georges) et d'autoriser l'installation de panneaux Arrêt interdit.

Adoptée à l'unanimité

11.3. Éco Centre – Récupération portes en acier (résidentielles)

1154-2018

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat des portes en acier (résidentielles) de Portes et Fenêtres Yvon Bordeleau & Fils Inc à 10\$ l'unité.

Adoptée à l'unanimité

12. Sécurité Publique

12.1. Pompiers volontaires juniors

1155-2018

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert
Il est résolu :

DAPPROUVER la création de deux (2) postes de Pompiers volontaires juniors (17 ans et plus) au salaire horaire de 12.25\$.

Adoptée à l'unanimité

13. Administration

13.1. Soumissions pour l'émission d'obligations

1156-2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 431-2000, 535-2010, 544-2011 et 549-2012, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juin 2018, au montant de 3 063 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

377 000 \$	2,00000 %	2019
387 000 \$	2,30000 %	2020
398 000 \$	2,40000 %	2021
409 000 \$	2,65000 %	2022
1 492 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,68800

Coût réel : 3,05066 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

377 000 \$	2,00000 %	2019
387 000 \$	2,30000 %	2020
398 000 \$	2,50000 %	2021
409 000 \$	2,70000 %	2022
1 492 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,65400

Coût réel : 3,07849 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

377 000 \$	2,05000 %	2019
387 000 \$	2,35000 %	2020
398 000 \$	2,50000 %	2021
409 000 \$	2,70000 %	2022
1 492 000 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,74450

Coût réel : 3,09001 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 063 000 \$ de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

13.2. MRC de la Matawinie – Schéma d'aménagement

1157-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande a été fait par le propriétaire d'une carrière demandant d'autoriser à même la carrière l'entreposage, le tri et le conditionnement primaire (concassage et tamisage) ainsi que faire la mise en valeur du béton, de la brique et de l'asphalte issus de la déconstruction municipale, commerciale et institutionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la carrière, en tant qu'usage principal, est existante depuis de nombreuses années et qu'elle est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés sont non conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la zone où est située la carrière existante concernée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté cette demande et souhaite procéder à la modification de sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 620-2018 relatif aux carrières et sablières a été adopté final le 19 mars 2018 (résolution 1077-2018) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 620-2018 est non conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés devraient être autorisés en tant qu'usages complémentaires à l'usage principal de carrière et qu'ils prendraient fin en même temps que les activités d'extraction sur le site ;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés de récupération sont similaires aux usages complémentaires de fabrication de béton et d'asphalte déjà autorisés sur une carrière au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'à St-Michel-des-Sts il n'y a actuellement pas de site ou lieu permettant l'entreposage, le traitement et le recyclage de ces matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces usages favoriseraient le recyclage et la récupération du béton, de la brique et de l'asphalte et à Saint-Michel-des-Saints, diminueraient les coûts de transport de la matière, et assurerait la rentabilité de ces activités.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

DE DEMANDER une révision du schéma d'aménagement afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière, l'entreposage, le tri et le conditionnement primaire (concassage et tamisage) ainsi que la mise en valeur du béton, de la brique et de l'asphalte issus de la déconstruction municipale, commerciale et institutionnelle.

Adopté, à l'unanimité.

13.3. OMH – Regroupement (MRC de la Matawinie)

1158-2018

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu :

Le Conseil municipal entérine la résolution 18-11 concernant le Plan d'affaire agrégé en vue du regroupement des Offices d'habitations de la MRC de la Matawinie et le territoire de sélection ainsi que le financement.

Adopté, à l'unanimité.

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1159-2018

Proposé par : Pierre Tardif

Appuyé par : François Dubeau

La séance est levée à 21h30.

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière

